

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif ATOUT SPORT - Activités sportives, culturelles et de loisirs
Reconduction 2026 : tarifs des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de
partenariat**

Atout Sport est un dispositif communautaire de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs, à des tarifs attractifs, sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'hiver, printemps, été et toussaint. Les activités sont proposées et encadrées par des associations locales et des partenaires institutionnels conventionnés avec Quimper Bretagne Occidentale.

Proposé au format dématérialisé depuis mars 2024, le dispositif Atout Sport poursuit son développement avec une participation en augmentation en 2025.

En vue d'en prévoir la reconduction pour l'année 2026 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe ;
- 2- verser aux partenaires une somme équivalente aux droits d'entrée (coupons) payés par les usagers (valeur inchangée du coupon unitaire fixée à 1,70 €) selon la grille de tarifs des activités 2026 ;
- 3- attribuer aux partenaires associatifs une aide directe complémentaire pour toute séance individuelle réalisée (montant de la subvention inchangé fixé à 2,50 €) ;
- 4- verser une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles du pays

glazik et Quéménéven), qui proposent une activité sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an) ;

- 5- autoriser la présidente à signer les conventions et avenants afférents au bon fonctionnement de ce dispositif, mentionnant la dématérialisation et des éléments obligatoires concernant la protection des données personnelles des usagers.